



GUIDE DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
pour le changement du nom de votre rue

SOMMAIRE

Édito	p. 3
Vous êtes un particulier	p. 4 à 6
Vous êtes une entreprise individuelle, une société ou une profession libérale	p. 7 à 8
Vous êtes une association	p. 9
Liens utiles	p. 10 à 11





ÉDITO

UN ACCOMPAGNEMENT DANS VOS DÉMARCHES

Le Pôle Archéologique Interdépartemental Rhénan (PAIR) est en cours de construction dans le prolongement de l'impasse Route de Marckolsheim.

Du fait de l'implantation d'un équipement majeur pour Sélestat, le Conseil Municipal a décidé le 26 mars dernier d'identifier clairement la dénomination des rues suivantes :

A compter du 1^{er} septembre 2015 :

- la voie de desserte du PAIR sera dénommée « **rue Jean-François CHAMPOLLION** », considéré comme le père de l'égyptologie et personnalité de l'archéologie la plus connue de nos compatriotes ;
- l'impasse desservant les ateliers municipaux sera dénommée « **Impasse Jean-François CHAMPOLLION** ».

Ce changement va vous amener à procéder à certaines formalités administratives.

Afin d'anticiper les difficultés que vos pourriez rencontrer, nous vous proposons de consulter ce guide des démarches, document qui recense les imprimés à remplir, les interlocuteurs, les délais imputés...

J'espère qu'il vous sera utile, telle est notre intention.

Marcel BAUER

Maire de Sélestat

Vice-président du Conseil Départemental du Bas-Rhin





VOUS ÊTES UN PARTICULIER

RÉUSSIR VOS DÉMARCHES EN TOUTE FACILITÉ

> Votre carte d'identité, passeport et permis de conduire portent votre ancienne adresse ?

Pas d'inquiétude, ils sont toujours valables. Le changement d'adresse n'est pas obligatoire. Néanmoins, si vous souhaitez tout de même en changer, adressez-vous au service population de la mairie :

Ville de Sélestat • Service Population

9 place d'Armes • BP 40 188 • 67604 Sélestat Cédex

Ouverture : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Tél. 03 88 58 07 39

Carte d'identité : cette formalité est gratuite et la carte a une validité de 15 ans.

Passeport : la formalité est gratuite mais seulement pour la validité restant à courir sur l'ancien.

Attention : le non changement d'adresse peut entrainer des soucis si, par exemple, elle diffère entre celle de votre chéquier et de votre pièce d'identité.

> Le certificat d'immatriculation de votre véhicule

La nouvelle adresse doit être **obligatoirement** mise à jour sur la carte grise dans un **délai d'un mois** sous peine d'une amende forfaitaire de 135 €. Il est aussi obligatoire de mettre à jour la carte de l'assurance voiture qui doit comporter la même adresse que celle de la carte grise.



Si le véhicule est immatriculé dans l'ancien système (type 1234 AB 67) :
votre véhicule reçoit un nouveau numéro d'immatriculation à cette occasion. Il vous faut compléter le formulaire de demande du nouveau certificat d'immatriculation (cerfa n°13750*03) et l'adresser ou le déposer à la sous-préfecture de Sélestat, accompagné d'un justificatif de domicile avec votre nouvelle adresse et vous acquitter de la redevance d'acheminement de votre nouvelle carte grise (2,50 €). De nouvelles plaques d'immatriculation devront être posées sur votre véhicule.

Sous-préfecture de Sélestat

4 allée de la 1^{ère} Armée • 67600 Sélestat

Ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h, le vendredi de 8h à 13h et le mardi de 13h à 16h. En dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez contacter la sous-préfecture par téléphone au : 03 88 58 83 70

La Ville participe financièrement à hauteur de 30 € maximum par carte grise.

Il vous suffira de présenter un justificatif de changement de carte grise (copie de l'ancienne carte grise et copie de la nouvelle carte grise), un justificatif de paiement du changement des plaques d'immatriculation, un relevé d'identité bancaire (RIB) et de l'adresser à :

Ville de Sélestat • Service de l'Urbanisme

Commanderie Saint-Jean

Bd Leclerc • BP 40 188 • 67604 Sélestat Cedex

Ouverture : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Tél. 03 88 58 85 66



Si votre véhicule est déjà immatriculé dans le nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV) type AB-123-CD : il vous faut compléter le formulaire de demande de nouveau certificat d'immatriculation (cerfa n°13750*03) accompagné d'un justificatif de domicile (facture de moins de trois mois) et d'une copie de la carte grise recto-verso et l'adresser ou le déposer à la sous-préfecture.

Sous-préfecture de Sélestat

4 allée de la 1^{ère} Armée • 67600 Sélestat

Ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h, le vendredi de 8h à 13h et le mardi de 13h à 16h. En dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez contacter la sous-préfecture par téléphone au : 03 88 58 83 70

Cette démarche peut également être effectuée en ligne sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr). Vous recevrez une étiquette à apposer sur le certificat d'immatriculation (gratuit).

Attention : si vous avez déjà trois étiquettes sur votre carte grise et que ce changement est le quatrième, vous devez refaire entièrement votre carte grise en préfecture mais vous ne paierez que les frais d'acheminement de la carte grise, soit 2,50 €.

> Inscription sur les listes électorales

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune, la modification sera faite sur simple demande sur [selestat.fr](https://www.selestat.fr) ou en marie :



Ville de Sélestat • Service Population

9 place d'Armes • BP 40 188 • 67604 Sélestat Cédex

Ouverture : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Tél. 03 88 58 07 39



VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE, UNE SOCIÉTÉ OU UNE PROFESSION LIBÉRALE

RÉUSSIR VOS DÉMARCHES EN TOUTE FACILITÉ

Adressez-vous à votre centre de formalités des entreprises afin de déclarer votre changement d'adresse. Il se chargera ensuite de transmettre ce changement aux organismes concernés.

Cette démarche est gratuite et vous avez un mois à compter de la date de changement de nom de la rue pour l'effectuer.

Ces modifications peuvent être effectuées en ligne, il n'est cependant pas obligatoire de réaliser immédiatement le changement d'adresse dans les statuts de l'entreprise auprès du greffe.

Vous devez également penser à signaler ce changement d'adresse aux organismes privés, à vos clients et à vos prestataires.



Pour plus de renseignements :



Chambre de Commerce et de l'Industrie
10 place Gutenberg • CS 20003
67085 Strasbourg Cedex
Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
Tél. 03 88 76 45 00

alsace.cci.fr



Chambre de Métiers d'Alsace Schiltigheim
Espace Européen de l'Entreprise

30 avenue de l'Europe • CS 10011
67300 Schiltigheim

Ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 12h
et de 13h30 à 17h15
Tél. 03 88 19 79 79

cm-alsace.fr



Bureau de Sélestat • Pôle économique

1 avenue de la Liberté • 67600 Sélestat

Ouvert les 2^{ème} et 4^{ème} mardis du mois
Tél. 03 88 92 18 41



URSSAF • Siège Alsace

16 rue des Contades
67300 Schiltigheim

Adresse postale :
67945 Strasbourg Cedex 9

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00
Tél : 3957 (0,118€ TTC/min)
du lundi au vendredi de 9h à 17h

urssaf.fr

VOUS ÊTES UNE ASSOCIATION

RÉUSSIR VOS DÉMARCHES EN TOUTE FACILITÉ

Il est nécessaire de signaler votre changement d'adresse de siège social ou d'adresse de gestion à la préfecture du Bas-Rhin. Pour cela, vous pouvez envoyer le formulaire cerfa n°13972*2 en deux exemplaires à la préfecture, accompagné de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015, qui atteste du changement de nom de rue. Pour télécharger la délibération, rendez-vous sur selestat.fr, rubrique : votre collectivité > conseil municipal.

Cette démarche est gratuite, vous avez **un mois** à compter de la date du changement de nom de rue pour l'effectuer.

Si vous le souhaitez, les modifications statutaires peuvent faire l'objet d'une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises (J.O.A.F.E.) mais celle-ci est facultative et payante.

N'oubliez pas de signaler ce changement d'adresse à tous les membres de l'association, aux organismes concernés et aux prestataires.

Pour plus d'informations : associations.gouv.fr



LIENS UTILES



Tous les organismes listés ci-dessous sont accessibles sur :
mon.service-public.fr

Vous pouvez modifier votre adresse en seulement quelques clics lors de la création de votre compte personnel. L'ensemble des documents et informations dont vous devez vous munir avant votre connexion sont listés pour chaque organisme.

Association Générale des Institutions de Retraite Complémentaire des cadres (AGIRC) et Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés (ARRCO) • agirc-arrco.fr

- Votre numéro de sécurité sociale (présent sur votre carte vitale, vos bulletins de salaire ou vos avis de paiement d'assurance chômage).
- Votre date de naissance.

Caisse d'Allocation Familiales (CAF) • caf.fr

- Votre numéro d'allocataire, présent sur l'ensemble des documents adressés par votre CAF.

Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) • cnmss.fr

- Votre numéro de sécurité sociale qui figure sur votre attestation de droits ou votre carte vitale mais aussi sur les relevés de paiement.

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) • ameli.fr

- Votre numéro de sécurité sociale (présent sur votre carte vitale).

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Retraites et Solidarité (Fonds gérés par la Caisse des dépôts) • cdc.retraites.fr

- Votre numéro de sécurité sociale (présent sur votre carte vitale).

NAV, CARSAT, CRAV, CGSS (régime général) • lassuranceretraire.fr

- Votre numéro de sécurité sociale (présent sur votre carte vitale).

DGFIP : Centre des finances publiques (services des impôts des particuliers, trésorerie) • economie.gouv.fr

- Votre numéro fiscal composé de 13 chiffres (présent sur votre avis d'imposition).

EDF • edf.com

- Votre numéro client que vous pouvez trouver sur vos courriers ou factures EDF

GDF SUEZ DolceVita • gdfsuez-dolcevita.fr

- Votre référence client qui figure sur vos factures.

Mutuelle Sociale Agricole • msa.fr

- Votre numéro de sécurité sociale (présent sur les documents adressés par la MSA ainsi que sur votre carte vitale).

Pôle emploi • pole-emploi.fr

- Votre identifiant pôle emploi. Celui-ci figure sur votre carte de demandeur d'emploi ou sur les courriers envoyés par Pôle Emploi.

Système d'Immatriculation des Véhicules • siv.interieur.gouv.fr

- Pour chacun des véhicules concernés par votre demande, vous devez vous munir de votre certificat d'immatriculation et indiquer le numéro d'immatriculation.



Rendez-vous sur : selestat.fr

Rubrique : vie quotidienne et démarches > urbanisme et habitat



Ville de Sélestat

9 place d'Armes • BP 40 188 • 67604 Sélestat Cédex

Ouverture : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Tél. 03 88 58 85 00

